



## Instrumente de mesure : ce qu'il faut savoir



Ces informations sont importantes pour vous si vous utilisez l'un des instruments de mesure suivants dans le domaine du commerce, des affaires, de la protection de l'environnement ou pour la détermination officielle de faits matériels :

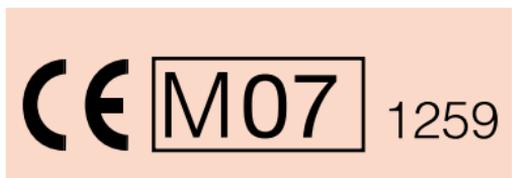
- Instruments de pesage;
- Pompes à essence, diesel et gaz;
- Appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion;
- Mesures de volume et de longueurs.

Ces instruments de mesure sont régis par la loi.

## Quels instruments de mesure avez-vous le droit d'utiliser ?

Conformément aux dispositions en vigueur depuis le 30 octobre 2006, les instruments de mesure récemment mis en circulation doivent présenter les éléments distinctifs suivants :

### Instruments de mesure en général



### Instruments de pesage non automatiques



Les marques signifient :

CE et M : marques de conformité

07 : année de mise en service

1259 : numéro de l'organisme d'évaluation de la conformité

Seuls les instruments de mesure portant un « M » peuvent être vérifiés. Durant une période de transition, les instruments de mesure qui se basent sur une approbation et une vérification initiale peuvent encore être mis sur le marché jusqu'au 30 octobre 2016. Pour les instruments de pesage à fonctionnement non automatique par contre, ce n'est le cas que jusqu'au 16 avril 2009.

Sur le site Internet suivant, vous trouverez des informations plus détaillées sur les dispositions légales ainsi que sur les délais de vérification ultérieure des instruments : [www.metas.ch/bases](http://www.metas.ch/bases)

## Quelles sont vos obligations en tant qu'utilisateur ?

Si vous utilisez un instrument de mesure dans un domaine régi par des dispositions légales, vous êtes responsable

- de signaler à l'office de vérification compétent l'appareil mis en service (carte ci-jointe);
- de conserver la documentation technique et la déclaration de conformité concernant l'instrument de mesure en question;
- de veiller à ce que l'instrument de mesure réponde aux dispositions légales;
- de veiller à ce que la vérification ultérieure soit effectuée dans les délais et de l'annoncer à temps à l'office de vérification compétent;

Si vous utilisez un instrument de mesure qui ne répond pas aux prescriptions ou que vous ne signalez pas un nouvel instrument, vous pourrez être poursuivi.

### La nouvelle marque de vérification

La nouvelle marque de vérification indique l'année et le mois durant lesquels la vérification ultérieure doit être effectuée et qui en est chargé.



Dans cet exemple, la vérification est valable jusqu'en mars 2009. Elle a été effectuée par l'office de vérification 1 du Jura.

Meldung eichpflichtiger Messmittel durch den Verwender  
Annonce d'instruments de mesure soumis à la vérification par l'utilisateur  
Annuncio dell'utilizzatore di strumenti di misura sottoposti all'obbligo della verifica

www.metas.ch/mk

■ *Aufstellungsort / Lieu d'installation / Luogo d'installazione:*

Firma/Name  
Entreprise/nom  
Ditta/nome

Adresse  
Indirizzo

Messmittel  
Instrument de mesure  
Strumento di misurazione

■ *Messmittel / Instrument de mesure / Strumento di misurazione:*

Bezeichnung Dénomination Denominazione		Hersteller Fabricant Fabbricante	
Typ/Modell Type/Modèle Tipo/Modello		Seriennummer Numéro de série Numero di serie	
Datum der Inbetriebnahme Date de la mise en service Data della messa in servizio		Messbereich Étendue de mesure Campo di misurazione	
Datum/Unterschrift Date/signature Data/firma			

# Meldekarte Carte d'annonce Scheda d'iscrizione

Bitte frankieren  
affranchir s.v.p.  
affrancare p.f.

Eichamt / Office de vérification / Ufficio di verificaione

Votre office de vérification :

En Suisse, ce sont les offices cantonaux de vérifications (services de métrologie) qui sont responsables de la vérification et de la surveillance des instruments de pesage, pompes à essence, diesel et à gaz, de mesure de volume et de longueurs ainsi que des appareils de mesure de gaz d'échappement. Pour toute question, veuillez vous adresser à l'office de vérification de votre canton.  
[www.metas.ch/verif](http://www.metas.ch/verif)

## **METAS : l'institut national de métrologie de la Suisse**

L'Office fédéral de métrologie (METAS) est l'institut national de métrologie de la Suisse. Il réalise les étalons nationaux de référence, veille à leur reconnaissance internationale et les transmet avec l'exactitude requise à la recherche, à l'économie et à la société.

METAS veille en outre à l'exécution des dispositions légales concernant les instruments de mesure dans les domaines du commerce, des transports, de la sécurité publique, de la santé et de la protection de l'environnement.

**Office fédéral de métrologie METAS**  
Lindenweg 50, CH-3003 Bern-Wabern  
tél. +41 31 32 33 111, [www.metas.ch](http://www.metas.ch)